

Règlement Intérieur

ALAE Accueil de Loisirs Associé à l'École
ALSH Accueil de Loisirs Sans Hébergement
De Meyreuil

Espace Oxygène - 7 cours Sainte Victoire
13590 Meyreuil
Tél. : 06 77 38 27 96 • **coordination-meyreuil@lecgs.org**

2026-2027

Ville de Meyreuil

LE&C Grand Sud

Table des matières

ARTICLE 1 : PRÉSENTATION GÉNÉRALE..... 3

ARTICLE 2 : MODALITÉS D'ADMISSION ET D'INSCRIPTION..... 4

ARTICLE 3 : TARIFS ET FACTURATION 9

ARTICLE 4 : RÉGLEMENTATION ET SÉCURITÉ DES ENFANTS 10

ANNEXE : TARIFS..... 13

ARTICLE 1 : Présentation générale

L'accueil de loisirs est un accueil sans hébergement géré par la ville de Meyreuil dont le fonctionnement est confié à **LE&C Grand Sud**.
L'accueil est déclaré à la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES), Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES) avec un agrément pour les moins de 6 ans délivré par la protection maternelle infantile (PMI), après avis de la protection maternelle infantile pour les 3/6 ans.

Il accueille les enfants :

- ayant 3 ans révolus jusqu'à 14 ans révolus,
- ayant fréquenté un établissement en collectivité (maternelle ou crèche),
- et domicilié dans la commune de Meyreuil.

1.1 : MODALITÉS D'ACCUEIL ET HORAIRES

- Les ALAE sont ouverts tous les jours en période scolaire.
- L'accueil de loisirs est ouvert tous les mercredis.
- L'accueil de loisirs est ouvert durant les vacances scolaires, avec une fermeture pendant les vacances de fin d'année, et deux semaines au mois d'aout. Les dates de fermeture sont communiqués sur le planning de réservation des vacances.
- Durant les vacances scolaires, des stages destinés aux jeunes âgés de 11 à 14 ans sont organisés, 1 semaine pendant les petites vacances et les 3 semaines en été.

	ALAE CHAZAL/ARENE/TERTZAGUIAN	ALAE LAGIER	MERCREDIS	VACANCES
MATIN	7h30 - 8h20	7h30 - 8h45	7h30 - 9h30	7h30 - 9h30
MIDI	11h30 - 13h30	11h30 - 13h40	11h - 11h30	11h - 11h30
APRES-MIDI			13h - 13h30	13h - 13h30
SOIR	16h30 - 18h30	16h30 - 18h30	16h30 - 18h	16h30 - 18h

ATTENTION : L'accueil et le départ des enfants sont des moments importants. Veillez à remettre votre enfant dans de bonnes conditions en l'accompagnant dans les locaux et en prenant le temps de :

- Signaler votre arrivée et votre départ à l'animateur pour permettre le pointage sur le registre de présence;
- Donner vos consignes pour la journée aux animateurs ;
- S'assurer que l'inscription correspond bien à la réservation ;
- Prévenir si ce n'est pas la personne habituelle (noté sur la feuille d'autorisation) qui doit venir récupérer votre enfant. Une autorisation écrite de votre part sera exigée pour remettre votre enfant à la personne déléguée munie de sa pièce d'identité.

Lors des sorties, pour des raisons de sécurité, nous demandons aux parents d'attendre que les enfants soient rentrés à l'intérieur de la cour ou des locaux pour les récupérer.
Afin de veiller au bon déroulement de la journée et par respect pour les animations menées, merci de vous tenir aux horaires du centre pour déposer et récupérer vos enfants.

1.2 : ENCADREMENT - L'EQUIPE D'ANIMATION

Le directeur, titulaire du BPJEPS (Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport) ou du BAFD (Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur), ou de tout autre diplôme admis en équivalence est responsable de l'encadrement des animateurs et des stagiaires, de la surveillance générale de la structure et de son fonctionnement, de l'organisation de l'accueil des enfants et de leurs familles, de l'application du présent règlement, de la gestion administrative du site.

Le personnel des accueils de loisirs est titulaire (BAFA , BPJEPS, DEJEPS…) ou en cours de formation (Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur ou Animateur BAFD/BAFA) stagiaires ou CAP petite enfance. Il peut également s'agir de personnes non diplômées.

Les animateurs sont en nombre suffisant selon la réglementation de la Direction Régionale, Départementale de la Jeunesse et de la Cohésion Sociale des bouches du Rhône. Selon le programme, les intervenants diplômés et agrées encadrent les enfants lors des activités sur site, ils sont à la fois moniteurs et éducateurs de leur discipline. Les titres et diplômes, ainsi que le quota d'animateurs qualifiés, répondent aux normes de la DDCS ou du code des sports en fonction des animations proposées. Ces titres et diplômes sont disponibles sur le centre.

ARTICLE 2 : Modalités d'admission et d'inscription

CONDITIONS D'ADMISSION

Pour pouvoir participer à l'ALAE ou à l'ALSH, tous les enfants doivent avoir un **dossier administratif complet**.

Le dossier d'inscription est à votre disposition :

- à l'ALSH pendant les horaires d'accueil parents ou au bureau administrait pendant les horaires de permanences ;
- en téléchargement sur les sites www.ville-meyreuil.fr dans l'onglet « Enfance » et sur www.lecgs.org (rubrique « Enfance et jeunesse »)

Pour pouvoir fréquenter la structure, tout enfant doit avoir un dossier d'inscription complet composé :

- du dossier administratif daté et signé,
- du contrat d'accueil daté et signé,
- d'une photo de l'enfant (obligatoire)
- de la photocopie du carnet de vaccination,
- de l'attestation d'assurance en responsabilité civile de l'enfant,
- d'un justificatif de domicile (facture EDF, téléphone, avis d'imposition…),
- d'une attestation de coefficient familial CAF,
- du coupon d'acceptation du présent règlement,

L'équipe d'animation devra disposer du numéro de téléphone d'au moins deux référents par enfant susceptibles de venir le chercher en cas de besoin.
Les parents sont tenus d'informer la direction de tout changement dans leur situation (coordonnées, etc.).

Pour les enfants présentant des problèmes de santé ou un handicap et nécessitant un accueil particulier, une réunion entre le directeur et les parents sera organisée en amont, afin de préparer au mieux l'accueil de l'enfant.

Specificités ALSH :

Sont prioritaires, les enfants ayant un domicile sur la commune de Meyreuil. **L'ALSH accueille les enfants scolarisés jusqu'à 14 ans.**

Pour **bénéficier de cette priorité** il faut remplir l'un des critères suivants :
1/ habiter sur la commune
2/ enfant scolarisé sur la commune
3/ un des deux parents travaillant sur la commune
4/ grands-parents habitant sur la commune
Un justificatif sera demandé pour chacun des critères.

Dans la mesure des places disponibles, l'ALSH peut accueillir des enfants ne résidant pas sur la commune. Les demandes seront alors prises en compte dans l'ordre de leur inscription sur une liste d'attente.

MODALITÉS DE RÉSERVATION

Les réservations doivent être faites en ligne via l'**extranet** pendant les périodes prévues à cet effet (cf. dates indiquées dans le planning des réservations).
Ce **service extranet sécurisé** accessible sur www.lecgs-gestion.org vous permet de gérer votre "Compte parents".
Dès l'enregistrement du dossier administratif de votre enfant, sur indication d'une adresse mail, vous recevrez un mail de **lecgs-gestion** vous informant de votre identifiant et d'un mot de passe temporaire. Celui-ci devra être modifié ultérieurement par vos soins.

Ce service vous permet de :

- Consulter votre compte
- Télécharger vos factures et les régler en CB à partir de 15€
- Obtenir une attestation fiscale sur l'année civile écoulée
- Visualiser les documents mis en ligne par l'équipe d'animation (projet pédagogique, programmes des activités, etc.)
- Effectuer les réservations en ligne pour le périscolaire, les mercredis et les vacances scolaires.

Si votre enfant fréquente l'accueil périscolaire de manière régulière :

Une réservation annuelle est faite en ligne sur votre Extranet.
Cette réservation précise les soirs où l'enfant fréquente l'accueil périscolaire de manière régulière
Les mercredis, les inscriptions sont possibles selon les modalités suivantes :

- Matinée
- Matinée + Repas
- Repas + après-midi
- Après-midi
- Journée

Les vacances scolaires selon le planning de réservation ci-dessous :

Pendant les vacances, les inscriptions se font à la journée uniquement.

Les périodes d'inscriptions pour chaque vacance scolaire sont établies comme suit :

	Ouverture des inscriptions	Dates limites des inscriptions
VACANCES D'OCTOBRE	**Mardi 8 septembre 2026**	**Vendredi 2 octobre 2026**
VACANCES DE FEVRIER	**Lundi 11 janvier 2027**	**Vendredi 5 février 2027**
VACANDES D'AVRIL	**Lundi 8 mars 2027**	**Vendredi 2 avril 2027**
VACANCES DE JUILLET	**Lundi 3 mai 2027**	**Vendredi 4 juin 2027**
VACANCES D'AOUT	**Lundi 3 mai 2027**	**Vendredi 18 juin 2027**

Attention :

Toute annulation au-delà de la date limite d'inscription donnera lieu à facturation

Dans un souci de respect des normes réglementaires d'encadrement et des délais de commande des repas, l'équipe de direction se réserve le droit de refuser :

- Toute inscription effectuée hors délai,
- Toute présentation d'enfant à l'ALSH sans réservation,
- Une inscription en cas de dépassement de la capacité d'accueil.

MODALITÉS DE MODIFICATION ET ANNULATION

Il est possible de faire des modifications d'inscription directement sur votre Extranet à l'adresse : www.lecgs-gestion.org pendant les périodes d'inscription (une fois validé par la direction vous n'y aurez plus accès).

Toute prestation réservée sera automatiquement facturée, sauf en cas d'absence de l'enfant pour motif médical et justifiée par un certificat dans les 48 heures suivant l'absence.

- **Pour le périscolaire**, les modifications de fréquentation des accueils du soir (rajout ou annulation) doivent être réalisées sur votre Extranet au plus tard le vendredi à 12h00 pour la semaine suivante. **Toute annulation qui sera réalisée après 12h00 le vendredi précédent entraine la facturation de la réservation.** Toute réservation demandée au-delà des délais via d'autres modes de communication (mails, textos...) ne pourra être prise en compte et considérée comme valide qu'à titre exceptionnel et après transmission d'une réponse positive de la part de l'équipe de direction. Toutefois, ce mode de réservation ne peut pas constituer une norme et ne garantit pas l'accès au temps d'accueil périscolaire.
- **Les accueils périscolaires du matin sont accessibles sans réservation.**
- **Pour les mercredis, toute annulation qui sera réalisée après 12h00 le mercredi précédent entraîne la facturation de la réservation.** Toute réservation effectuée hors délai sera placée sur liste d'attente et traitée ultérieurement en fonction des places disponibles.
- **Pour les vacances, toute annulation qui aura lieu après la date limite de réservation des vacances sera facturée sur l'ensemble des jours réservés.**

ARTICLE 3 : Tarifs et Facturation

- En annexe, vous trouverez un tableau récapitulatif des tarifs.
- Pour le temps méridien, la facturation et les inscriptions se font directement sur le portail famille de la ville.
- Le tarif est calculé en fonction du quotient familial.
- La commune de Meyreuil et la CAF des Bouches du Rhône participent au financement de cet accueil de loisirs.
- Pour bénéficier de ces tarifs, fournir obligatoirement le numéro d'Allocataire CAF13 ou une photocopie de l'avis d'imposition (ou de non-imposition) de l'année précédente
- Sans ces documents, le tarif le plus haut sera appliqué.

PAIEMENT DES PRESTATIONS

Le paiement des prestations s'effectue à réception de la facture.
Il pourra être effectué :

- **En ligne par Carte Bancaire via votre Extranet « Compte famille » ;**
- **Par chèque à l'ordre de LE&C Grand Sud**
- **En chèques ANCV, CESU ou espèces remis en main propre à la direction durant les temps de permanence ou d'accueil parents.**
- **En e-CESU sous code NAN 0111698.3**

Nous sommes en mesure de remplir les attestations de prise en charge des enfants bénéficiant d'une participation d'un comité d'entreprise de leurs parents.

ARTICLE 4 : Règlementation et Sécurité des enfants

Les enfants doivent impérativement avoir leur dossier d'inscription à jour.

L'ACCUEIL DE LOISIRS PÉRISCOLAIRE : lundi, mardi, jeudi, vendredi

- **Accueil du matin :**

Les enfants sont sous la responsabilité de l'équipe d'animation dès lors que leur présence a été notée par les animateurs dans les locaux.

- **Accueil du midi :**

L'équipe d'animation est responsable des enfants qui lui sont confiés par l'équipe enseignante. Les enseignants disposent d'une copie du listing de présence réalisé par la Mairie. Il est donc important de prévenir la Mairie en cas d'annulation.

- **Accueil du soir :**

- L'équipe d'animation est responsable des enfants qui lui sont confiés par l'équipe enseignante.
- Au départ de l'enfant, les parents ou toute personne autorisée, signent le registre de présence et notent l'heure de départ.
- Vous pourrez toutefois, accéder aux accueils périscolaires à compter de 16h30 pour récupérer votre enfant.
- Les animateurs sont habilités à demander une pièce d'identité à toute personne qui récupère un enfant, les parents y compris.
- La responsabilité du temps Périscolaire s'arrête à 18h30. Une répétition des retards entrainera une une participation forfaitaire exceptionnelle par enfant au 3ème retard constaté pendant l'année scolaire : 12euros / toutes les 15 minutes entamées.
- Dans le cas extrême d'un enfant qui n'a pas été récupéré sans contact téléphonique entre directeur et parents, la police municipale de la commune seront alertés de la présence de l'enfant.

L'ACCUEIL DE LOISIRS EXTRASCOLAIRE : mercredi et vacances

- **Arrivée**

- **Les parents doivent accompagner les enfants jusqu'à la zone d'accueil et d'émargement.**
- Un animateur, responsable de cet accueil, notera la présence de l'enfant sur la fiche en précisant aux parents la prestation réservée.
- Les parents devront signaler à l'animateur présent tout problème susceptible de gêner l'enfant pendant sa journée au centre.

Le directeur se réserve le droit de refuser l'accueil d'un enfant dont l'état de santé est incompatible avec la vie en collectivité et les activités du centre.

- **Départ**

- **Les parents récupèrent leur enfant dans l'enceinte de l'ALSH et signalent leur départ à l'animateur responsable en signant la feuille d'émargement.**
- Les animateurs devront signaler toute difficulté rencontrée par l'enfant dans la journée.
- **Seules les personnes mentionnées sur la fiche d'inscription ou mandatées par écrit par les parents sont autorisées à récupérer les enfants.** Une pièce d'identité doit être présentée au directeur ou à l'animateur responsable des départs.

- **Goûter et sieste :**

- Le goûter de l'après-midi sera fourni par l'ALSH.
- Les plus petits ainsi que les enfants qui en éprouvent le besoin feront la sieste dans des lits adaptés et avec des draps et couvertures attitrés.

De manière générale :

- **Objets personnels :**

Dans la mesure du possible, il est recommandé de ne pas laisser les enfants apporter des jouets, en dehors du "doudou" pour la sieste des plus petits remis à l'animateur dans un sac marqué au nom de l'enfant. La structure décline toute responsabilité en cas de perte, de détérioration ou de vol de tout objet apporté au centre par l'enfant.

L'équipe d'animation est garante de la sécurité physique et morale des enfants présents sur ces moments d'accueil.

Pour permettre à chaque enfant de vivre pleinement les temps consacrés au centre, il est important qu'il ait un comportement respectueux des règles de bonne conduite et de respect :

- de ses camarades
- du personnel d'encadrement
- du matériel

Les temps de la journée sont des espaces de convivialité, de respect et de tolérance où chaque enfant a sa place sans aucune distinction.

L'équipe se doit de signaler tout comportement de déviance grave observé pendant une journée ou une période de fonctionnement. Dans le cas d'une faute grave ou d'une récidive, les parents seront avertis et convoqués afin d'envisager des mesures à prendre, y compris l'exclusion, pour le bien de l'enfant et le maintien de la bonne marche du service. Elle sera prononcée par le directeur du service après en avoir informé les élus de la commune.

L'équipe de direction, se réserve le droit de refuser l'accès aux temps d'accueils périscolaires et extrascolaires à toute personne (adulte ou enfant) mettant en danger la sécurité des enfants.

- **Blessures, accidents, assurance :**

Un registre de soins est tenu sur la structure par les membres de l'équipe d'animation. Tous les soins et maux constatés seront portés sur ce registre et seront signalés aux parents. L'équipe n'est en aucun cas habilitée à administrer des médicaments aux enfants. Dans certains cas, un protocole d'accueil individualisé (PAI) pourra être mis en place.

En cas d'accident, le directeur ou les animateurs doivent :

- Appeler les pompiers (ou SAMU) si nécessaire,
- Avertir les parents.

Tout accident grave fera l'objet d'une déclaration établie par le responsable et sera envoyée dans les trois jours à la MAIF (l'assureur de l'association). La famille devra fournir dans les 48 heures un certificat médical initial établi par le médecin.

- **Relation avec les familles**

L'objet et l'esprit de ce règlement intérieur visent à assurer un bon fonctionnement des temps périscolaires et extrascolaires et à accueillir les enfants dans les meilleures conditions possibles. L'équipe d'animation se tient à disposition des familles sur les lieux d'accueil afin de recueillir toutes informations susceptibles d'être utiles à la prise en charge de leur(s) enfant(s).

En cas de difficulté ou de problème les parents sont invités à rencontrer les responsables du service Enfance au sein du Centre de Loisirs.

L'inscription de votre enfant vaut acceptation des clauses du présent Règlement Intérieur

Annexe : Tarifs

Tranche	Quotient Familiaux
1	de 0 à 499 €
2	de 500 à 899 €
3	de 900 à 1299 €
4	de 1300 à 1699 €
5	1700 € et plus

Tarifs des activités périscolaires

Tranche	Mercredi journée *	Mercredi demi-journée sans repas	Mercredi demi journée avec repas	Périscolaire matin	Périscolaire du soir "petit périscolaire jusqu'à 17h30"	Périscolaire du soir "Grand périscolaire jusqu'à 18h30"
1	12,00 €	8,00 €	10,00 €	1,50 €	1,80 €	2,20 €
2	13,00 €	9,00 €	11,00 €	1,70 €	2,00 €	2,40 €
3	14,00 €	10,00 €	12,00 €	1,90 €	2,20 €	2,60 €
4	15,00 €	11,00 €	13,00 €	2,10 €	2,40 €	2,80 €
5	16,00 €	12,00 €	14,00 €	2,40 €	2,60 €	3,00 €

** il est préciseé que les enfants bénéficiant d'un PAI Alimenatire et amenant leur repas , bénéficieront d'un dégrèvement de facturation de 1,50€ par journée d'inscription.*

Dépassement heure du soir
Participation forfaitaire exceptionnelle par enfant au 3 éme retard constaté pendant l'année scolaire : 12€toutes les 15 minutes entamées

Tarifs des activités extrascolaires

Tranche	Vacances scolaires journées	Stage pré-adolescents (4 jours) en cas de semaine avec un ferrier	Stage pré-adolescent (5 jours)	Dépassement heure du soir
1	13,00 €	96,00 €	120,00 €	Participation forfaitaire exceptionnelle par enfant au 3 éme retard constaté pendant l'année scolaire : 12€toutes les 15 minutes entamées
2	14,00 €	104,00 €	130,00 €	
3	15,00 €	112,00 €	140,00 €	
4	17,00 €	120,00 €	150,00 €	
5	18,00 €	136,00 €	170,00 €	





LE&C
Grand Sud

Siège interrégional

7, rue Paul Mesplé 31100 TOULOUSE
Tél. : 05 62 87 43 43
contact@lecgs.org
www.lecgs.org